Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 25 juin 2026

_____

Objet de la délibération
CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 2025 : SUIVI DU DOSSIER DE GESTION DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Laurence HERMANN , Pierre-Yves LETELLIER , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sophie LEROUX pouvoir à Clémence PIERRON, Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Delphine GARDYE désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Finances **N° 2026.06.015**

Rapporteur : Arnaud THOMAZO

NOTE DE SYNTHÈSE

En septembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a ouvert un contrôle des comptes de la Ville en lien avec la gestion du Haras National d'Hennebont. Après instruction, le rapport d'observations définitives et les réponses apportées par les collectivités et organismes contrôlés (Commune, Agglomération, Sellor, Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont) ont été présentées au Conseil Municipal lors de sa séance du 24 avril 2025.

L'article L243-9 du code Des Juridictions Financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport doit être communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Pour rappel, les recommandations du rapport et la précision sur qui était concerné portaient sur :

- A défaut de révision du schéma de gouvernance, mettre fin au marché de direction opérationnelle (Syndicat mixte),
- Adopter un schéma de gouvernance désignant un pilote unique du site (agglomération, commune, syndicat mixte),

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606015-DE

- Arrêter une stratégie globale sous la forme d'un projet de site actualisé et approuvé par les instances délibérantes compétentes (pilote unique),
- Adopter un schéma directeur du patrimoine déclinant le projet de site (pilote unique),
- Adopter un programme pluriannuel d'investissement financé du site (pilote unique).

Plusieurs rencontres entre les services des entités contrôlées ont eu lieu au cours du 1er semestre 2025. Plusieurs rencontres entre les exécutifs des collectivités concernées ont également eu lieu.
Cependant, à ce jour, compte tenu des échéances électorales de mars 2026, ces travaux ont été suspendus et n'ont pu aboutir.

Concernant plus précisément la Ville d'Hennebont la nouvelle Municipalité doit aussi s'approprier les éléments de ce dossier.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L 243-9
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 juin 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **PREND** acte des éléments ci-dessus

Le conseil prend acte,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr